

Emplacements fumeurs mode d'emploi

Le 1^{er} janvier 2008, le renforcement de l'interdiction de fumer sera applicable dans les cafés, hôtels, restaurants, discothèques, casinos et cercles de jeux. La réglementation prévoit cependant la mise en place d'emplacements réservés aux fumeurs dans des conditions bien définies par le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006. Quelles sont les mesures à prendre, les équipements à installer, les erreurs à éviter ?

Un emplacement réservé aux fumeur, c'est...

Un espace clos...

Les emplacements intérieurs ouverts ou semi-ouverts sont interdits

...dans lequel l'air est renouvelé au débit minimal de 10 fois le volume de l'emplacement par heure, et **rejeté à l'extérieur**.

L'espace doit être équipé d'un système de ventilation motorisé et indépendant, respectant les règles d'éloignement des sorties d'air vers l'extérieur du bâtiment. (règlement sanitaire départemental type).

Cet espace doit être en dépression (d'au moins 5 Pa) par rapport au reste de l'établissement...

Pour cela, un système de ventilation adapté doit être installé. Un professionnel de la ventilation climatisation peut vous aider.

Et ce, de manière permanente

Par exemple, grâce à un sas entre deux portes qui se ferment automatiquement mais s'ouvrent manuellement. Un dispositif de mesurage peut être mis en place pour vérifier la dépression.

La surface totale du ou des emplacement(s) doit être 5 fois plus petite que celle de l'établissement... sans que chaque emplacement ne dépasse une surface de 35 m².

Pour un établissement de 100 m², l'emplacement aura une surface maximale de 20 m².
Pour un établissement de 300 m², on pourra, par exemple, mettre en place un emplacement de 35 m² et un autre de 25 m².

Bon à savoir

- 1** Aucun service ne peut être assuré dans l'emplacement réservé aux fumeurs.
- 2** L'emplacement réservé aux fumeurs n'est pas un lieu de passage
- 3** Avant de faire le ménage, attendre au moins une heure pour que l'air se renouvelle.
- 4** Exigez de votre installateur ou de votre entreprise de maintenance une attestation de conformité*
- 5** N'oubliez pas de signaler l'interdiction de fumer dans votre établissement....
- 6** ...et de signaler l'emplacement réservé aux fumeurs

